PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le 23 NOV. 1998

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

LE PREFET DE LA LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 90-919 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n° 95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (J.O. du 10 avril 1994) ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables (J.O. du 14 juillet 1996) ;

Vu l'arrêté n° 97-266 de Monsieur le Préfet de la Loire du 6 mars 1997 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du fleuve Loire sur les territoires des communes de Saint Just - Saint Rambert, Andrézieux - Bouthéon, Saint - Cyprien, Bonson, Veauche et Veauchette ;

Vu l'avis en date du 23 juillet 1998 du conseil municipal de Saint Just - Saint Rambert ;

Vu l'avis en date du 30 juillet 1998 du conseil municipal de Andrézieux - Bouthéon ;

Vu l'avis en date du 9 juillet 1998 du conseil municipal de Saint - Cyprien ;

Vu l'avis en date du 18 juin 1998 du conseil municipal de Bonson ;

Vu l'avis en date du 23 juillet 1998 du conseil municipal de Veauchette ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Veauche ;

Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture ;

Vu l'enquête publique du 24 juin 1998 au 8 juillet 1998 et notamment le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 1998 ;

Sur le rapport de Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du fleuve Loire sur le territoire des communes de Saint Just - Saint Rambert, Andrézieux - Bouthéon, Saint - Cyprien, Bonson, Veauche et Veauchette est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé aux plans d'occupation des sols conformément aux dispositions de l'article R126-1 du code de l'urbanisme (article 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire et mention en sera faite dans deux journaux publiés dans le département. En outre cet arrêté sera affiché pendant trente jours en mairie Saint Just - Saint Rambert, Andrézieux - Bouthéon, Saint - Cyprien, Bonson, Veauche et Veauchette.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et monsieur le directeur départemental de l'Equipement, madame et messieurs les maires Saint Just - Saint Rambert, Andrézieux - Bouthéon, Saint - Cyprien, Bonson, Veauche et Veauchette, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Yves AUDOUIN

Ampliation :

- Messieurs les maires des communes de Saint Just - Saint Rambert
  Andrézieux - Bouthéon
  Saint - Cyprien
  Bonson
  Veauche
  Veauchette

- Monsieur le préfet de la région Centre, coordonateur du bassin Loire-Bretagne
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Loire
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement Centre (Loire-Bretagne)
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le directeur départemental de l'Equipement
- Monsieur le directeur départemental de la Protection Civile
- Service départemental d'Incendie et de Secours
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
  Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

- B.G.M.C. pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- Archives départementales
- Chrono